

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Président du Conseil, Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques ;
en date du*

*Vu le consentement de M. J. de Giardier,
en date du 7 octobre 1910;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,*

Arrête :

Article premier.

*La muraille en porphyre dite Château-
Brûlé au lieu dit Lourdon, commune
de Villerest,*

(Loire)

est classée parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Loire, au Maire de la
commune de Villers, et à M. J. de
Girardier, propriétaire, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 3 Mai 1913

Le Président du Conseil

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation

Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

H. Sévère